

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

**Objet : Adoption d'un Règlement intérieur pour la navette scolaire entre l'école des
Marais et l'école des Sablons**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU la délibération n° 26.04.28.07 du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 approuvant la mise à jour du Règlement des activités périscolaires et extrascolaires de la Commune,

VU le règlement intérieur de la navette joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir les familles et faciliter l'accès à la scolarité des enfants résidant dans le quartier des Marais et scolarisés à l'école des Sablons, en mettant en place un service de navette scolaire gratuit, matin et soir,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer le fonctionnement du service de navette scolaire par un règlement intérieur définissant les droits et obligations des usagers et de la commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de la navette entre l'école des Marais et l'école des Sablons joint en annexe,
- **AUTORISER** la présentation et l'application de ce règlement dès la rentrée scolaire 2026-2027,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CHAMARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

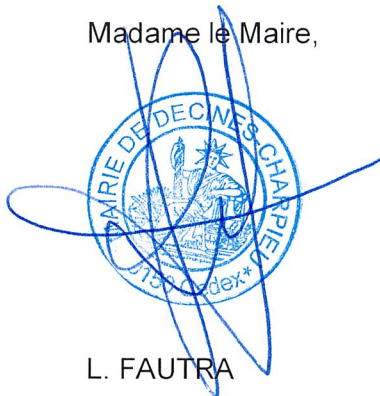
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.